

Avis adopté

Séance plénière du 24 mars 2026

Contre les entraves aux libertés de la création et de la diffusion artistiques

Déclaration du groupe CFDT

Depuis 2016, la liberté de création et de diffusion et le caractère délictueux de son entrave sont reconnus par la loi. Dix ans plus tard, ce principe est pourtant régulièrement remis en cause. L'accroissement des pressions sociétales et politiques vise à empêcher la diffusion d'œuvres de tous les champs artistiques.

Ces entraves par des groupes formels ou informels peuvent aller jusqu'aux blocages, au vandalisme, aux campagnes de cyberharcèlement et aux agressions physiques. Tous se retrouvent pour préférer la violence sous différentes formes au débat autour des œuvres.

Trop d'acteurs des arts et de la culture, outre les préjudices subis, en viennent à s'autocensurer pour se protéger. La crise durable et profonde des financements aggrave encore la situation.

C'est l'existence même d'un espace d'expression culturelle et artistique qui à terme est menacée.

Le plan en faveur de la liberté de création, initié en 2024 par le ministère de la culture, est une première pierre à l'édifice. Dans la continuité, l'avis définit des axes structurants et formule des préconisations aux pouvoirs publics pour le compléter. La CFDT approuve la combinaison d'actions complémentaires proposées pour mieux informer, former et accompagner les différents acteurs et publics, mais aussi pour mieux prévenir, affronter et réparer les atteintes aux libertés de création et de diffusion.

La CFDT retient en particulier les préconisations visant à améliorer l'effectivité du volet création de la loi de 2016. Rappelons qu'en cas de menaces contre des événements l'État doit privilégier la protection policière plutôt que l'interdiction pour risque de trouble à l'ordre public.

Le CESE invite donc les ministères de la culture, de l'intérieur et de la justice, les préfets et les élus sur le terrain à s'engager pleinement pour garantir les libertés. Dans le contexte actuel d'atteintes aux droits humains, la CFDT considère que la solidarité et les coopérations entre artistes, réseaux professionnels, collectivités territoriales et syndicats sont également décisives.

La CFDT vote cet avis.